

## DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2023-11-30-04

### Approbation de l'avenant n°3 à la convention de partenariat financier entre l'EPT Est Ensemble et la Régie de l'Eau

Le Conseil d'administration de la régie, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni le 30 novembre 2023 à l'Hôtel de Territoire d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OLIVA, Président du Conseil.

Le quorum étant atteint avec 11 membres présents et 4 membres absents mais représentés, la séance est ouverte à 18h45 par Monsieur Jean-Claude OLIVA.

#### Etaient présents à la séance :

Monsieur Luc DI GALLO, Monsieur Frederic FIOLETTI, Madame Anne-Marie HEUGAS, Monsieur Patrick LASCOUX, Monsieur Jean-Luc LE COROLLER, Monsieur Jean-Claude OLIVA, Monsieur Vincent PRUVOST, Madame Marie-Geneviève LENTAIGNE, Madame Michelle TRONCHET, et sans voix délibératives Madame Lucie BONY, Madame Catherine CHOQUET,

#### Etaient absents ayant donné procuration :

Monsieur Richard GALERA a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude OLIVA  
Monsieur Tony DI MARTINO a donné pouvoir à Madame Anne-Marie HEUGAS  
Monsieur Patrice BESSAC a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc LE COROLLER  
Monsieur Jacques TESSIER a donné pouvoir à Madame Michelle TRONCHET

#### Etaient absents sans avoir donné procuration :

Madame Nadia AZOUG, Monsieur Laurent BARON, Madame Michele BONNEAU Monsieur Lionel BENHAROUS, Monsieur Jean- Marc CHEVAL, Madame Françoise KERN, Monsieur Mathieu MONOT, Monsieur Frédéric CAPPE, Monsieur Achille DU GENESTOUX,

Au début de l'année 2023, Est Ensemble et la Régie publique ont signé une convention de gestion financière permettant d'assurer l'indispensable période transitoire en l'attente de la mise en œuvre effective des circuits financiers, budgétaires et comptables adéquats et la continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Parallèlement, les démarches d'immatriculation ont été entreprises dès le 8 novembre 2022 et la réunion du premier conseil d'administration de la Régie. Elles ont été profondément retardées par les incidences imprévisibles de la mise en place nationale d'un nouveau mode de gestion de ces formalités administratives transférées, au 1er janvier 2023, du Centre de formalités des entreprises à un guichet unique géré par l'INPI (Institut national de la propriété intellectuelle).

Dès lors, les parties se sont rapprochées deux fois en signant deux avenants afin de modifier la convention initiale, pour :

- prolonger la durée de la convention en raison de décalages administratifs et techniques,
- ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle du concours financier temporaire apporté par Est Ensemble à la Régie publique de l'eau, et ce afin d'assurer la continuité d'exercice des droits et obligations liés à l'exercice des compétences transférées,
- acter le remboursement par la Régie de la contribution due au SEDIF pour la gestion patrimoniale des équipements 2021-2023 versée par Est Ensemble, ainsi que le versement d'une participation au financement de la désimperméabilisation de la cour de l'école Estienne D'Orves de Noisy le Sec, permettant de réduire les rejets dans les réseaux d'assainissement.

Le transfert des contrats d'emprunts affectés à la compétence eau et assainissement à la Régie publique ne prenant effet qu'au 1er janvier 2024, il est nécessaire d'ajuster par le présent avenant les enveloppes financières permettant le remboursement des emprunts payés par Est Ensemble pour le compte de la Régie pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Cet avenant ajuste également les crédits afin de permettre le remboursement par la Régie du mandat de 2,4 M€, annulant un titre provisionnel rattaché à l'exercice 2022 et correspondant au dernier trimestre de la redevance assainissement, puisque cette recette a été effectivement perçue par la Régie.

Section de fonctionnement / d'exploitation

	Montant initial	Montant révisé Avenant 2	Montant révisé Avenant 3
011 – Charges à caractère général	70 000	8 488 000	8 488 000
012 – Charges de personnel	900 000	1 500 000	1 500 000
65 – Autres charges de gestion courante*		7000	7000
66 – Charges financières	87 100	111 000	527 000
67 – Titre annulé sur exercice antérieur			2 400 000

Section d'investissement

	Montant initial	Montant révisé Avenant 2	Montant révisé Avenant 3
16 – Emprunts et dettes assimilées	353 000	842 000	2 455 000
20 – Immobilisations incorporelles	200 000	263 000	263 000
21 – Immobilisations corporelles	2 300 000	6 455 300	6 455 300

En conséquence, il vous est demandé d'approuver le présent avenant n°3, d'autoriser la Directrice à le signer ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

## Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 et suivants et L.5219-12 ;

VU la délibération n° CT2022-09-27-03 du 27 septembre 2022 du conseil de territoire portant adoption des statuts de la régie publique de l'eau et de l'assainissement ;

VU la délibération du 18 janvier 2023 du conseil d'administration de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement portant approbation de la convention de partenariat financier avec l'EPT Est Ensemble ;

VU la délibération du 10 mai 2023 du conseil d'administration de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat financier avec l'EPT Est Ensemble ;

VU la délibération du 29 juin 2023 du conseil d'administration de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat financier avec l'EPT Est Ensemble ;

VU la délibération du 27 novembre 2023 du conseil de territoire d'Est Ensemble portant approbation de l'avenant n°3 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET DECIDE :**

**Article 1er :** APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention de gestion financière transitoire entre l'EPT Est Ensemble et sa Régie publique de l'eau et de l'assainissement, joint en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :** AUTORISE la Directrice à signer le présent avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Article 3 :** PRECISE que les crédits de dépenses correspondants seront inscrits sur les budgets de l'exercice 2023.

Absentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 13

Délibéré au siège de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement le 30 novembre 2023

<b>RECU EN PREFECTURE LE :</b>	<b>Pour expédition conforme,</b>
<b>PUBLIÉ LE :</b>	<b>Le Président du conseil d'administration Monsieur Jean-Claude OLIVA</b>



Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 093-923228183-20231205-CA2023\_11\_30\_04-DE